

ne me semble pas justifiée. A vrai dire, dans ma localité, nous ne nous occupons pas de cela." Les gens de Montréal sont plus ombrageux.

Lorsque l'appel au Règlement a été lancé, je disais que toutes ces causes se ressemblent tellement qu'il s'embles y avoir collusion, ce qui, à mon sens, est attribuable à la nature même de notre régime, à la méthode que nous avons adoptée. Si l'on transporte la preuve d'un cas à un autre, on a peine à voir la différence. Ceci me rappelle ce que G. K. Chesterton disait des œuvres de Charles Dickens. D'après lui, cet auteur n'aurait pas écrit une série de romans mais une mythologie, car les caractères peuvent se transporter d'un ouvrage à un autre sans se trouver dépayés. Les admirateurs de Dickens conviendront, il me semble, que Micawber se trouverait tout aussi à son aise dans Bleak House que dans David Copperfield et plusieurs autres caractères pourraient fort bien être enlevés à leur cadre actuel pour prendre place ailleurs. Quoi qu'il en soit, c'est un peu la nature générale des cas qui nous sont soumis sous le présent régime. En proposant les projets de loi destinés à faire droit aux intéressés, j'exhorte le Gouvernement à étudier un autre moyen d'aborder ce problème. On pourrait instituer un tribunal ou une commission chargée de s'occuper de ces cas et de faire rapport au Parlement qui prendrait les mesures nécessaires.

En ce qui concerne les causes en jeu, il ne serait pas juste de les rejeter et pour ce motif, en ma qualité de président du comité chargé de ces questions, je propose la deuxième lecture de ces projets de loi. Si nous rejetions certaines requêtes parce que nous nous opposons en principe à cette façon de procéder, il en résulterait des ennuis que je désire éviter. J'engage cependant le Gouvernement à trouver un autre moyen de résoudre ce problème afin que nous puissions abandonner le régime en vigueur jusqu'ici et qui, à mon sens, devient une farce.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne condamne pas le divorce, mais je m'oppose aux deux bills que nous étudions en vue de la deuxième lecture, ainsi qu'à tous ceux de même nature qu'on soumet au Parlement. Je partage l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank), car je crois défectueuse la méthode employée. Si l'honorable député qui présente les bills cessait de m'interrompre...

M. MAYBANK: Jinvoque le Règlement. Je n'ai jamais interrompu l'honorable député. Je suis le parrain de ces bills, mais je ne l'ai pas interrompu.

M. CASE: Deux de ces bills sont inscrits au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Carleton (M. Boucher) et je n'avais pas du tout l'intention de blâmer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud, ni le viser dans mes remarques. En examinant ces projets de loi, j'ai constaté que deux d'entre eux étaient inscrits au nom de mon honorable ami et voisin du pupitre.

Si quelqu'un désire se renseigner sur cette question, qu'il consulte le 47^e rapport du Sénat relativement à la requête d'Edward Martin Montgomery réclamant le divorce contre Edna Maud Wolfrey Montgomery; il ne pourra s'empêcher de constater qu'il y a, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable préopinant, collusion jusqu'à un certain point, car le mari se déclare complice de la femme et formule effrontément certains aveux devant un comité du Sénat.

Une VOIX: Citez les témoignages.

M. CASE: J'hésite à les répéter, naturellement. Je ne sais de quelle façon on obtient ces témoignages. Je ne dirai pas, à la suite de l'honorable député, que les gens sont plus vertueux dans les autres parties de la province de Québec que dans la ville de Montréal, mais j'avoue qu'on se préoccupe de placer les enfants issus d'une union. Après avoir lu les témoignages du comité du Sénat, je ne trouve nulle part mention de la façon dont on a disposé des enfants ni des garanties accordées aux enfants, dans le passé. Je comprends que ce point de leur instance est réglé avant qu'ils comparaissent devant le comité du Sénat et qu'il y a eu un jugement de séparation en vertu duquel les requérants sont tenus d'effectuer certains paiements. Il est tout probable qu'ils ne recherchent pas uniquement à obtenir la dissolution du mariage mais aussi à être exemptés des paiements qu'ils ont été tenus de faire.

A titre de nouveau venu à la Chambre, je ne voudrais pas m'exprimer de façon dogmatique, mais il doit exister, à mon sens, une méthode plus pratique de recueillir les preuves et de les réunir dans un dossier que les tribunaux compétents pourront consulter, de façon que la sécurité des enfants soit assurée et que le problème du divorce soit envisagé sur un plan plus élevé. J'ai cru devoir faire ces observations à l'occasion de l'examen des bills qui nous sont soumis. Lorsque ceux-ci sont présentés en deuxième lecture, on devrait nous renseigner sur toutes les circonstances, au lieu de nous demander de les approuver automatiquement, comme on le fait d'habitude. Ces bills devraient faire l'objet d'un examen minutieux, car autrement nous serions exposés aux méprises. J'envisage sérieusement cette question. J'espère que lorsque le temps viendra de prendre une déci-